



Procès-verbal de la **séance extraordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le 11 mars 2024 sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Kathy Grenier	siège no 1
M. Anthony Macmillan Labrecque	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3

Est également présente, Mme Josée Laverdière, Directrice générale & Greffière-Trésorière.

1. **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION CONCERNANT L'EMPRUNT DE 465 300\$ POUR LE RÈGLEMENT 287**
2. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 465 300\$ POUR LE RÈGLEMENT 287.**
3. **MODIFICATION PROGRAMMATION TECQ 2023-2024**
4. **PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

-
1. **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION CONCERNANT L'EMPRUNT DE 465 300\$ POUR LE RÈGLEMENT 287**
-

59-03-24

Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 465 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14200\$ 4,64000% 2025

14800\$ 4,64000% 2026

15600\$ 4,64000% 2027

16400\$ 4,64000% 2028

404300\$ 4,64000% 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,64000%

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 200 \$ 4,90000 % 2025

14 800 \$ 4,70000 % 2026

15 600 \$ 4,45000 % 2027

16 400 \$ 4,30000 % 2028

404 300 \$ 4,30000 % 2029

Prix : 98,56800 Coût réel : 4,65883 %

3 - CAISSE DESJARDINS D'AMOS

14 200 \$ 4,67900 % 2025

14 800 \$ 4,67900 % 2026

15 600 \$ 4,67900 % 2027

16 400 \$ 4,67900 % 2028

404 300 \$ 4,67900 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,67900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 465 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 287. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 465 300\$ POUR LE RÈGLEMENT 287.

[60-03-24](#)

[Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 465 300 \\$ qui sera réalisé le 18 mars 2024](#)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 465 300 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlement d'Emprunt #	Pour un montant de \$
287	421 035
287	44 265

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 287, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
 APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	14200\$	
2026	14 800\$	
2027	15 600\$	
2028	16 400\$	
2029	17 200\$	À payer en 2029
2029	387 100\$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 287 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3. MODIFICATION PROGRAMMATION TECQ 2023-2024

61-03-24

Modification programmation TECQ 2023-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
 APPUYÉ PAR M. le conseiller Anthony Macmillan Labrecque
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 19h30.

Félix Labrecque
Maire

Josée Laverdière
Directrice Générale/ Greffière Trésorière

Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.